

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n°
2021/115/PO/6.1.7

*portant
interdiction de
stationnement sur
une partie de
l'avenue de la
plage
du 1^{er} octobre au
15 novembre
2021*

Acte non transmissible
au représentant de
l'Etat (application de
l'article
L2131-2 5° du
C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa
responsabilité, le
caractère exécutoire de
cet acte (application de
l'article L2131-1 du
C.G.C.T.)

Le 22/09/2021



Le Maire de FORT-MAHON-PLAGE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/60/PO/6.1.7 portant interdiction de stationnement sur une partie de l'avenue de la Plage du 1er mai au 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison de l'épidémie de COVID 19 et afin de permettre le respect des distanciations sociales il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement des véhicules devant les commerces de l'avenue de la plage, afin de fluidifier les files d'attente des clients et éventuellement augmenter les surfaces des terrasses lorsque les bars / brasseries / restaurants;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et afin de permettre le respect des distanciations sociales devant les commerces de l'avenue de la Plage notamment dans les files d'attente et sur les terrasses; le stationnement des véhicules sera interdit du 1^{er} octobre au 15 novembre 2021 devant tous les commerces de l'avenue de la Plage.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services techniques ni aux véhicules des services de sécurité, d'incendie et de secours.

Article 2 : Cette interdiction consistera en la pose de panneaux d'interdiction d'arrêt et de stationnement sur les emplacements considérés.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis, conformément aux textes en vigueur (**natinf 32530**).

Article 4 : la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE et sur la voie considérée.

Pour extrait certifié conforme au Registre
en Mairie, le 22 septembre 2021

